



CREAI

AQUITAINE

Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

**Les établissements et services d'aide par le travail
et de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés
en Nouvelle-Aquitaine**

Adéquation de l'agrément, évolutions attendues et partenariat

Septembre 2018

Sommaire

Contexte	4
L'offre d'ESMS d'aide par le travail et de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés en Nouvelle-Aquitaine	6
Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés	8
Les aspects à faire évoluer	9
<i>Les modalités d'accueil</i>	9
<i>Les publics accueillis</i>	11
<i>Les périodes d'ouverture des ESMS</i>	12
<i>Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture</i>	13
Pertinence du périmètre géographique d'intervention	14
Les pratiques innovantes et les projets	16
<i>Accompagnements conjoints</i>	16
<i>Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée</i>	17
<i>Mutualisation des ressources humaines</i>	18

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes actuelles dans le secteur médico-social, en particulier le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » et la révision de la nomenclature des établissements et services médico-sociaux, **l'ARS a conduit, avec l'appui technique du CREAI Aquitaine, une étude sur leurs agréments et leur adéquation avec les besoins des publics en situation de handicap.**

Le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire des solutions d'accompagnement plus personnalisées avec les personnes concernées et leur famille. La mise en œuvre de ce dispositif implique un assouplissement de l'offre médico-sociale. Dans cette logique, un décret paru en mai 2017¹ et son instruction d'application de janvier 2018² prévoient une simplification de la nomenclature des ESMS en termes de catégories, de publics accompagnés et de modes d'accueil et d'accompagnement.

Aussi, un **état des lieux de l'offre médico-sociale à destination des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap** en Nouvelle-Aquitaine et des projets de déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement a été réalisé. Ce travail doit permettre d'identifier les adaptations nécessaires des réponses actuelles dans un esprit de complémentarité avec les autres réponses du territoire. Il a également pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les personnes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels qui les accompagnent.

Pour réaliser cet état des lieux, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des ESMS pour enfants, adolescents et adultes en situation de handicap de Nouvelle-Aquitaine, **soit 1200 structures, et obtenu un taux global de réponse de 89%** (premier envoi en février 2018, suivi de plusieurs relances en mars et avril). Ce questionnaire était composé de plusieurs parties et prérempli pour certaines données déjà connues de l'ARS :

- L'agrément actuel tel que figurant dans FINESS, à vérifier et corriger si nécessaire,
- L'adéquation de l'agrément actuel et son adéquation au regard des besoins des personnes accompagnées en termes de modalités d'accueil, de type de handicap/déficience, de période d'ouverture et les évolutions nécessaires,
- Les pratiques innovantes et les projets.

Le traitement de ces données a été réalisé au niveau régional par catégorie d'ESMS (8 documents) :

Pour les enfants et adolescents :

- Les ESMS pour enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle ou avec autisme/TSA
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap moteur ou polyhandicap
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap auditif et/ou visuel

¹ Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

² Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Pour les adultes :

- Les ESMS d'aide par le travail et de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés
- Les SAVS et SAMSAH
- Les établissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées : foyers d'hébergement et foyers de vie/occupationnels
- Les établissements d'accueil spécialisé ou médicalisé pour adultes handicapés : MAS et FAM.

Deux autres thématiques ont fait l'objet d'analyses particulières :

- Les jeunes adultes sous amendement Creton,
- Les enfants et adolescents handicapés relevant également d'une mesure de la protection de l'Enfance.

Des analyses départementales seront conduites ultérieurement.

L'offre d'ESAT et de CRP en Nouvelle-Aquitaine

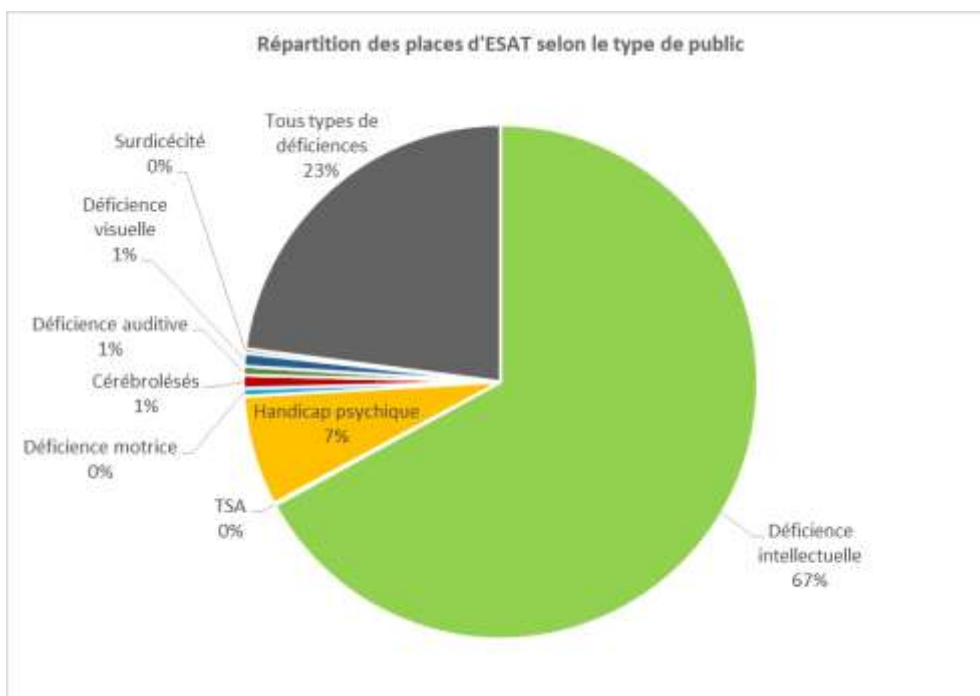
En Nouvelle-Aquitaine, au 01/01/2018, **11611 places sont installées** dans les ESAT, soit un taux d'équipement régional de **4,0 places pour 1000** habitants de 20 à 59 ans.

Nombre de places installées en ESAT selon le type de public³

	Nombre de places	Taux d'équipement
Déficience intellectuelle	7783	2,7
TSA ⁴	15	0,0
Handicap psychique	806	0,3
Déficience motrice	57	///
Cérébrolésés	95	///
Déficience auditive	64	///
Déficience visuelle	96	///
Surdicécité	31	///
Tous types de déficiences	2664	0,9
TOTAL	11611	4,0

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

NB : la notation /// dans les colonnes taux d'équipement signifie qu'il y a des places installées mais que le taux d'équipement est inférieur à 0,1 pour 1000 habitants.



Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

³ A noter : la nomenclature des déficiences mentionnées dans ce tableau et les suivants intègre les modifications apportées par l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

⁴ Troubles du spectre de l'autisme

En CRP/CPO et UEROS, en Nouvelle-Aquitaine, au 01/01/2018, 1544 places sont installées, soit un taux d'équipement régional de 0,5 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans

Nombre de places installées en CRP (Centre de réadaptation professionnelle)⁵, en CPO (centre de préorientation) et UEROS (unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et/ou professionnelle) selon le type de public⁶

	CRP		TOTAL CRP	CPO		UEROS		TOTAL CPO-CRP-UEROS	taux équipement
	semi-internat	Internat		Semi-internat	internat	Semi-internat	internat		
Handicap psychique	57		57					57	///
Déficience motrice	58	122	180					180	0,1
Cérébrolésés			0			13	23	36	///
Déficience visuelle	36	29	65					65	///
Tous types de déf.	436	737	1173	25	8			1206	0,4
TOTAL	587	888	1475	25	8	13	23	1544	0,5

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

NB : La préorientation accueille un travailleur handicapé qui a des difficultés à s'orienter professionnellement. Ce dernier reçoit une aide pour élaborer son projet, notamment en le mettant en situation de travail caractéristique de différents métiers. Cet accompagnement doit permettre d'évaluer les capacités et les aptitudes du travailleur handicapé qui est accueilli pour une période variant de 8 à 12 semaines. Pendant cette période, il a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans FINESS, les centres de préorientation constituent soit :

- une catégorie d'établissement à part entière et n'ayant que cette activité (2 établissements sont concernés en Nouvelle-Aquitaine),
- une discipline d'équipement « préorientation d'adultes handicapés » qui peut être installée dans les CPO comme dans les CRP.

Selon FINESS, aucun des 9 CRP de Nouvelle-Aquitaine ne comporte de sections de préorientation. Or dans les faits 4 CRP (Dordogne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques) proposent cette offre avec 88 places qui n'apparaissent donc pas dans le tableau ci-dessus de façon distincte.

La tranche d'âge d'agrément

Ces ESMS, compte tenu de leur finalité : travail ou formation professionnelle, sont généralement positionnés en termes de tranche d'âge **sur la période de la vie active, de 18 ans à l'âge de la retraite** (parfois spécifié entre 60 et 65 ans).

Quelques particularités apparaissent sur l'âge limite supérieur sans que les raisons en soient précisées :

- en ESAT : parfois plus bas : 55 ans (pour 2 ESAT), parfois plus élevé : entre 67 et 70 ans (pour 7 ESAT)
- en CRP : pour deux d'entre eux, l'âge maximal d'admission est fixé à 50 ans.

⁵ Y compris des places installées en établissements expérimentaux

⁶ A noter : la nomenclature des déficiences mentionnées dans ce tableau et les suivants intègre les modifications apportées par l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

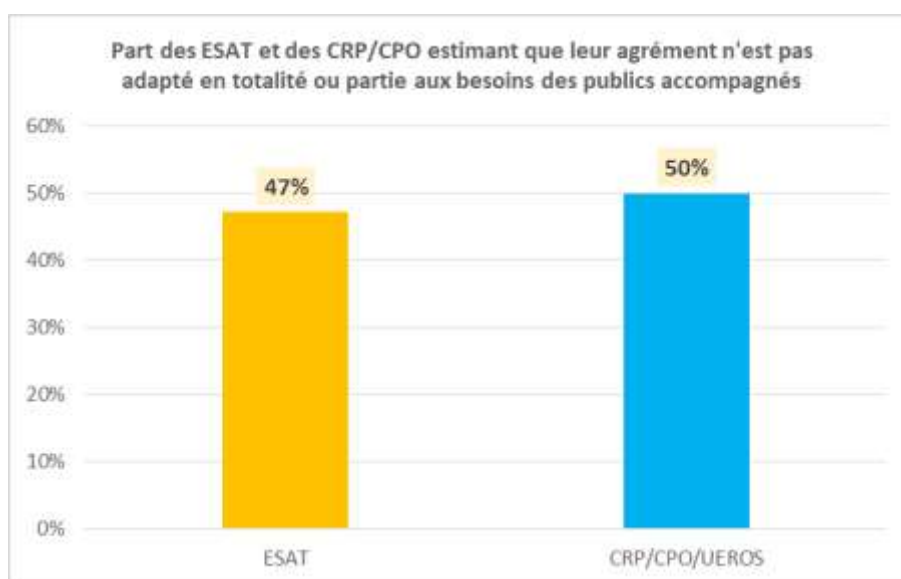
Participation à l'enquête des ESAT et CRP :

94% des ESMS concernés :

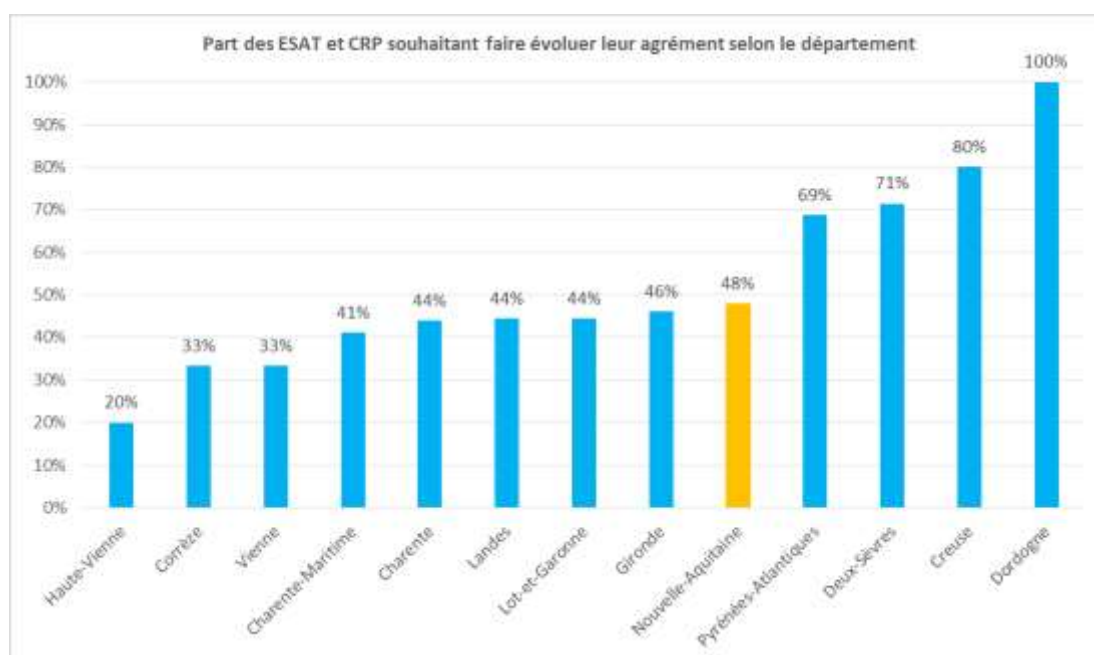
- 143 des 153 ESAT
- 12 des 14 CRP, CPO et UEROS

Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés

La moitié environ des ESAT et des CRP estime que leur agrément n'est pas adapté, en totalité ou en partie, pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des adultes qu'ils accompagnent (moyenne tous ESMS pour adultes handicapés : 55%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

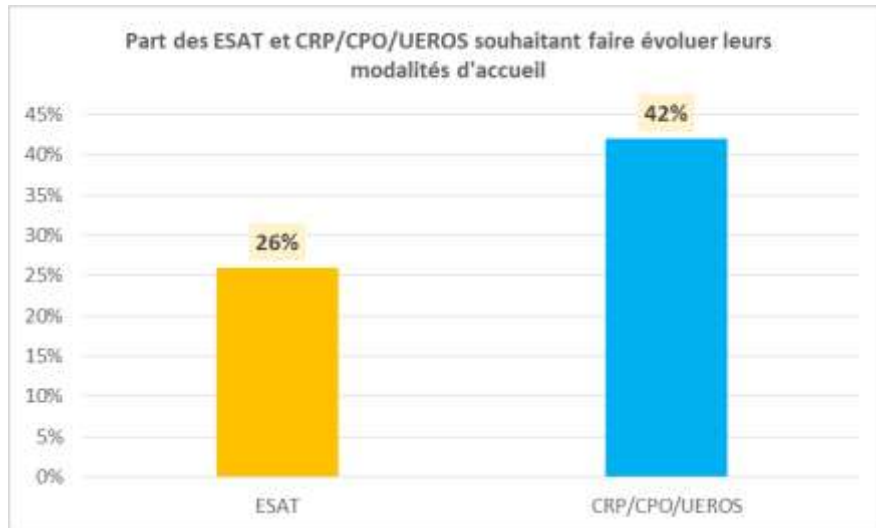


Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Les aspects de l'agrément à faire évoluer

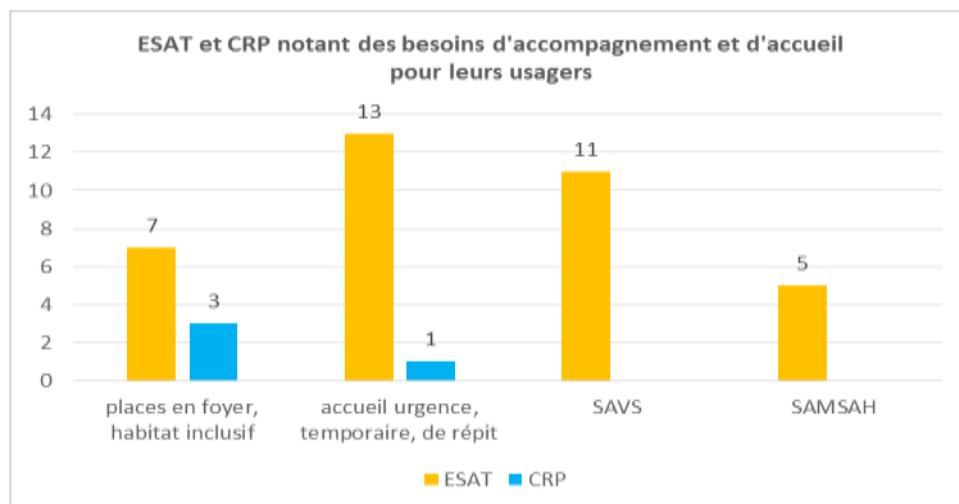
Les modalités d'accueil

Le quart des ESAT et près de la moitié des CRP souhaiteraient adapter leurs modalités d'accueil pour mieux prendre en compte les attentes et les besoins des personnes accompagnées (moyenne tous ESMS pour adultes handicapés : 45%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

La mission des ESAT et des CRP se limite, en principe, à la mise en place et à l'encadrement d'activités sur la journée, qu'elles soient professionnelles ou de formation. Toutefois, plusieurs de ces établissements font le constat que le manque d'accompagnement en dehors de ces périodes d'activités ou de réponses d'hébergement est préjudiciable aux personnes accueillies.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Ainsi, tant en ESAT qu'en CRP, l'absence d'offre d'hébergement peut parfois mettre en échec des projets : « *Ce manque constitue un frein à une éventuelle admission pour beaucoup des candidats* »

reçus » (ESAT Pyrénées-Atlantiques) ; « *Les parcours doivent parfois être reportés en raison du manque de chambres disponibles* » (CRP Gironde).

Outre la mise en place de ces accompagnements autour de la vie sociale et de l'habitat, des ESAT envisagent de nouvelles modalités de fonctionnement :

- **ESAT de transition** sur le modèle promu par l'association Messidor en faveur des personnes en situation de handicap psychique⁷ : 7 projets
- **ESAT hors les murs** : 5 projets.

Le modèle « hors les murs », sous forme de formation à distance, est également en projet dans deux CRP.

Par ailleurs, la très grande majorité des **ESAT (85%) est aujourd'hui en mesure de pouvoir proposer à leurs travailleurs d'exercer leur activité à temps partiel**. Quand ces aménagements de temps de travail existent, ils sont dans la quasi-totalité des cas accessibles à l'ensemble des travailleurs, en fonction de leur besoins et non réservés à une catégorie d'entre eux (comme par exemple les travailleurs vieillissants ou atteints de certaines pathologies).

Seuls 25% des ESAT proposent sur ce temps libéré des activités occupationnelles ; toutefois, des projets d'ouverture de sections à temps partiel sont signalés.

En dehors de ces réponses propres aux ESAT, les accompagnements se font via les foyers d'hébergement, les SAVS ou les SAMSAH. Certains travailleurs ont un suivi par la psychiatrie et ont des activités au CATTP, d'autres fréquentent des GEM.

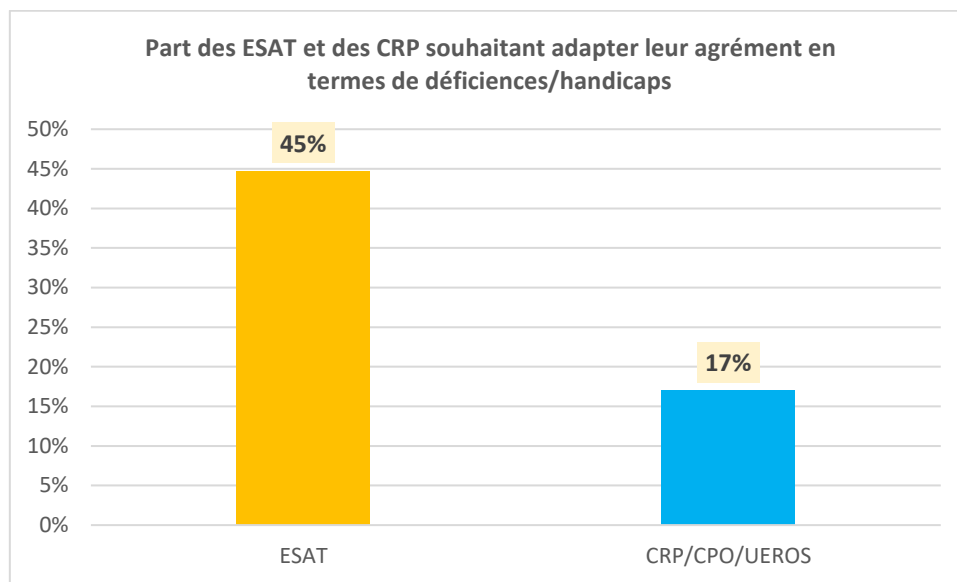
Certains gestionnaires ont développé des offres spécifiques pour les travailleurs à temps partiel ou pour faciliter l'accès à une vie citoyenne :

- Le service "SALP", service adapté aux logiques de parcours, en Corrèze « *moyen et support d'accompagnement éducatif pour répondre aux aspirations et rythmes de chacun avec comme objectifs : proposer des alternatives à l'activité professionnelle, valoriser et maintenir les compétences des personnes, prévenir et ralentir les risques de vieillissement précoce et d'usure professionnelle, préparer les usagers à la retraite* ».
- Le centre Ressources Pôle Vie Sociale en Gironde « *qui promeut la citoyenneté des personnes porteuses de handicap, en donnant les moyens aux bénéficiaires de comprendre la société dans laquelle ils évoluent et en leur permettant d'y prendre part (accès aux associations, aux clubs sportifs, aux loisirs, autonomie à travers les déplacements et la communication...)* ».

⁷ « *Messidor insère en emploi depuis 40 ans des personnes souffrant de troubles psychiques en leur offrant un parcours de transition avec un vrai travail rémunéré. Les personnes choisissent des activités de service au contact de la clientèle dans des établissements de transition (ESAT ou EA) ou directement en entreprise avec le job coaching (emploi accompagné)* ».

Les publics accompagnés

Près de la moitié des ESAT et 17% des CRP/CPO/UEROS estiment qu'une adaptation de leur agrément en termes de handicaps/déficiences serait nécessaire pour mieux prendre en compte les besoins des personnes qu'ils accompagnent (moyenne tous ESMS pour adultes handicapés : 35%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Evolutions souhaitées en termes de déficiences/incapacités

	ESAT (rappel : 127 réponses)	CRP (rappel : 12 réponses)
Adaptation souhaitée de l'agrément handicaps/déficiences	55	2
Handicap psychique	36	1
Autisme/TSA	28	
Personnes handicapées vieillissantes	13	
Autres	4	2

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

L'adaptation de l'offre d'accompagnement des ESAT est jugée nécessaire pour trois catégories de publics :

- En premier lieu, les personnes en situation de handicap psychique : les ESAT sont de plus en plus sollicités pour accueillir ces travailleurs, sans que l'organisation, les activités professionnelles et les qualifications des encadrants soient en adéquation avec ce public. Au 31/12/2017, seules 6% des places d'ESAT de Nouvelle-Aquitaine étaient agréées « handicap psychique (soit 720 places sur les 11420 installées dans la région). Quelques répondants (en particulier de l'ex-région Limousin) évoquent à ce sujet le concept d'ESAT de transition : « accompagner au mieux les personnes en situation de handicap psychique et évoluer vers un ESAT de transition permettant une ouverture sur le milieu ordinaire »⁸.
- Les personnes avec autisme/TSA : le nombre de places effectivement agréées pour ce public en ESAT en Nouvelle-Aquitaine est particulièrement faible : 15 places, tout à fait insuffisantes

⁸ Modalité qui parfois pourrait aussi concerner un public plus large : « Mise en place de parcours de transition "à la carte" pour les jeunes d'IME/IMPRO, personnes souffrant de handicap psychique, personnes handicapées vieillissantes, personnes en rupture professionnelle... ».

pour répondre à la demande croissante de jeunes sortant d'IME. Les besoins d'aménagement de l'environnement de travail et de formation des équipes pour offrir des conditions de travail satisfaisantes à ces jeunes travailleurs sont importants.

- Les personnes handicapées vieillissantes : selon ES 2014, 22% de travailleurs d'ESAT en Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 50 ans et plus. Une meilleure prise en compte de ce public avançant en âge s'impose donc à la plupart des ESAT. Certains d'entre eux, au-delà du travail à temps partiel déjà mis en place, envisagent de proposer des aménagements des postes et du rythme de production tenant compte des limitations liées au vieillissement⁹.

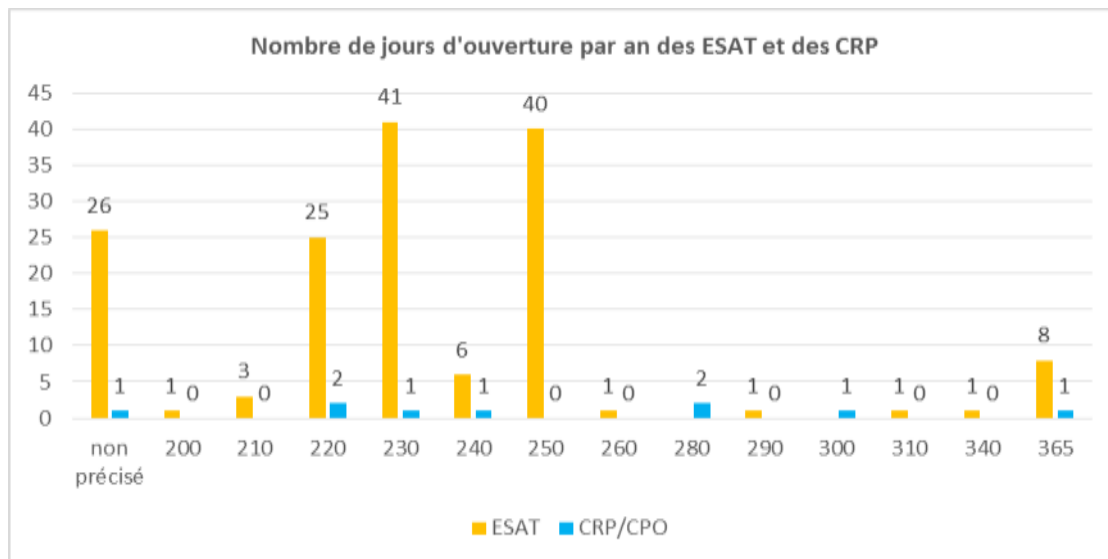
A noter : Concernant, les **troubles éventuellement associés** au handicap principal pour lequel l'ESMS est agréé, l'instruction de janvier 2018¹⁰ prévoit de **faire disparaître cette notion** « *trop large pour permettre de rendre compte à elle seule de la nature de ces troubles et partant des types de compétences qui doivent être mobilisés pour y faire face* ».

Aucune nouvelle autorisation ne pourra exclure l'accompagnement de personnes présentant des troubles associés à ceux faisant l'objet de la spécialité autorisée.

Cela ne signifie bien entendu pas qu'une structure spécialisée dans un type de handicap devra prendre en charge elle-même les éventuels handicaps associés, dès lors que cette prise en charge ne correspond pas à ses missions. Si elle ne dispose pas des ressources spécialisées nécessaires, elle devra intervenir en coordination avec d'autres structures ou professionnels compétents. Mais elle ne pourra opposer un refus de prise en charge sur le seul motif de l'existence de troubles ne figurant pas dans son autorisation.

Les périodes d'ouverture des ESMS

La durée moyenne d'ouverture des ESAT en Nouvelle-Aquitaine est de 244 jours par an, celle des CRP/CPO de 266 jours.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

⁹ Il faut noter que la création d'une section personnes handicapées vieillissantes ne nécessite pas une nouvelle autorisation pour les établissements déjà agréés dans le champ adultes handicapés. Toutefois, la mise en place d'une telle section va impliquer un projet de service dédié, une réorganisation de l'espace, voire des aménagements architecturaux, l'introduction/le renforcement de compétences spécifiques dans l'équipe par la formation ou des recrutements.

¹⁰ n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

La quasi-totalité des ESAT et des CRP sont satisfaits de leur période d'ouverture.

Seuls 7% des ESAT (9 établissements) et un seul CRP estiment que des aménagements seraient nécessaires.

Souhaits des ESMS en matière de période d'ouverture

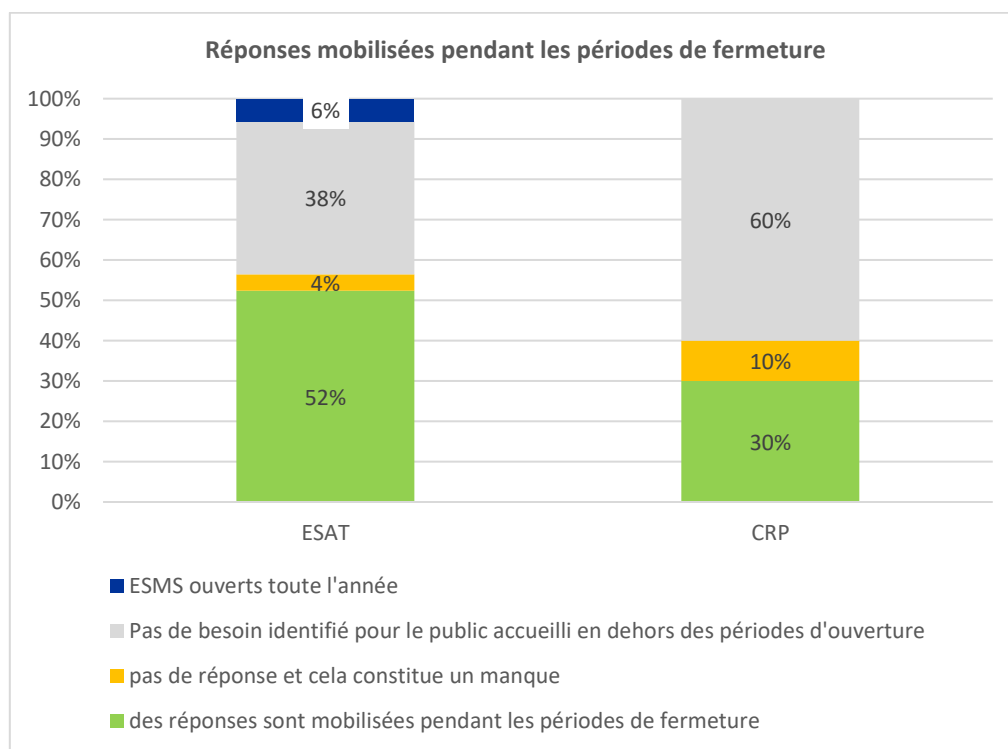
	ESAT (rappel : 127 réponses)	CRP (rappel : 12 réponses)
Adaptation souhaitée des périodes d'ouverture	9	2¹¹
Augmentation du nombre de jours d'ouverture	5	
Diminution du nombre de jours d'ouverture	3	
Élargissement des plages horaires d'ouverture	2	

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Le nombre de jours d'ouverture supplémentaires souhaités par les ESAT s'échelonne entre 10 à 30 jours par an. Les souhaits d'élargissement horaire sont motivés par la nécessité d'assouplir l'organisation et s'accorder avec les horaires de travail des entreprises clientes ou donneuses d'ordre.

Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture

Pendant leurs périodes de fermeture, la moitié des ESAT et 30% des CRP mobilisent des ressources sur leur territoire pour assurer une continuité dans les accompagnements.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

¹¹ Nature de l'adaptation non précisée

Réponses mobilisées en dehors des périodes d'ouverture

	ESAT (rappel : 127 réponses)	CRP (rappel : 12 réponses)
ESMS mobilisant des ressources extérieures	65	3
Soins		
SSIAD	3	
CMP	2	1
Professionnels libéraux	3	
Médico-social		
Foyers hébergement	45	3
SAVS/SAMSAH	48	
Familles d'accueil	10	
Autres		
Vacances adaptées	6	
MJPM	2	
GEM	15	1
Autres	4	

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Compte tenu du niveau d'autonomie des travailleurs d'ESAT et des personnes se formant en CRP, l'absence de réponses de relais pendant les périodes de fermeture de ces ESMS est rarement considérée comme un problème.

Pertinence du périmètre géographique d'intervention des ESAT et des CRP

Globalement, peu d'ESAT (9%) jugent que leur périmètre géographique d'intervention n'est pas pertinent.

Les réserves sont émises généralement par des ESAT implantés en zone rurale qui déplorent :

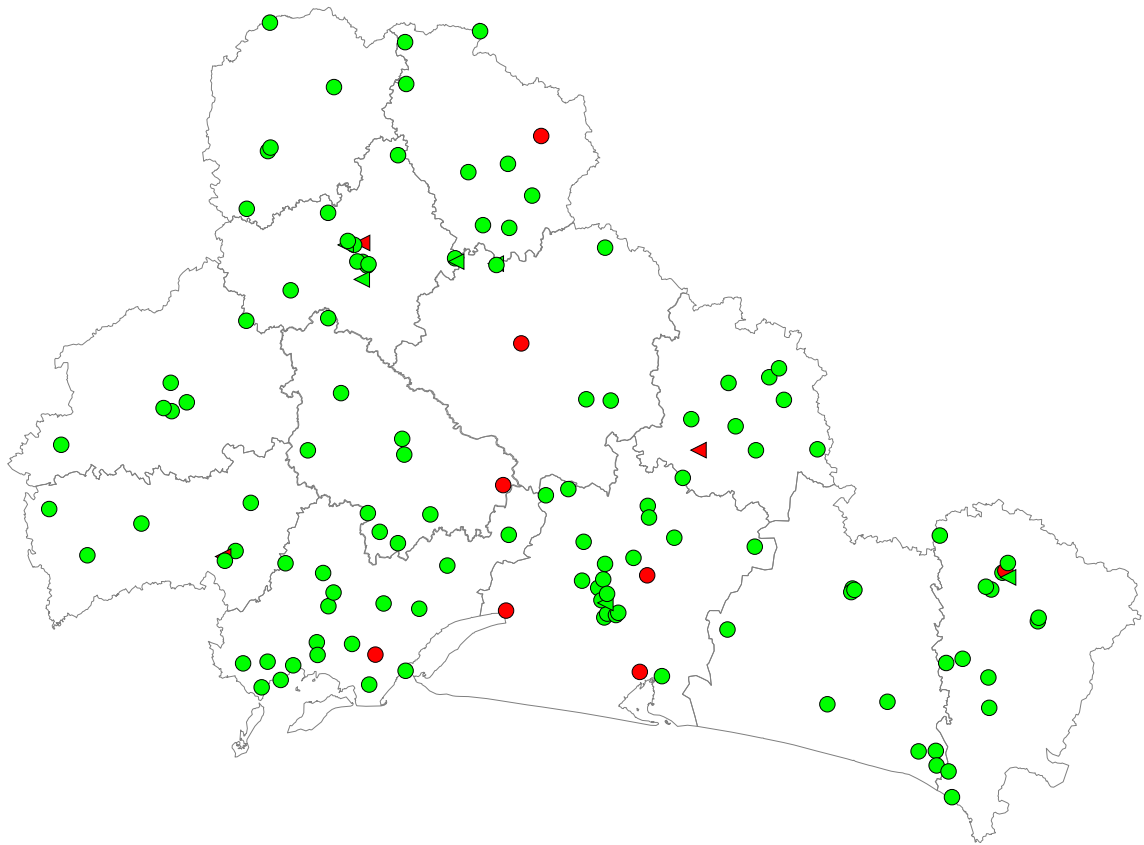
- Le manque de partenaires sur le territoire pouvant être sollicités pour participer à l'accompagnement comme les services de psychiatrie, les SAVS/SAMSAH... ou pour construire un parcours professionnel, comme des entreprises adaptées...
- L'absence de foyer d'hébergement qui ne peut être compensée par des propositions d'habitat inclusif,
- Les moyens de transports en commun très limités, ne permettant pas aux travailleurs de se déplacer en autonomie,
- L'éloignement des bassins économiques qui rend plus difficile l'accès à des marchés.

Les CRP sont proportionnellement plus nombreux (36%) à rencontrer des difficultés liés à leur territoire d'intervention :

- Un territoire de recrutement trop étendu, parfois la France entière,
- Une implantation sur un territoire peu accessible ne permettant pas à des personnes ayant des contraintes de mobilité de bénéficier de la reconversion professionnelle,
- L'absence de CPO (centre de préorientation) sur de nombreux départements (16, 17, 19, 23, 40, 47 et 86) qui a un impact sur la construction d'un parcours coordonné de la personne. A noter, une étude réalisée en 2013 pour l'ARS par le CREAI avait préconisé dans ses conclusions la mise en place de la préorientation dans les départements qui en étaient dépourvus : « *la préorientation fait consensus dans sa capacité à valider les projets et à limiter les arrêts en cours de formation* »¹².

¹² Etude sur l'offre en CRP en Aquitaine - Adaptation aux besoins des travailleurs handicapés et au marché de l'emploi et évolutions souhaitables. CREAI Aquitaine, 87 pages, septembre 2013.

Pertinence du périmètre d'intervention des ESAT et CRP

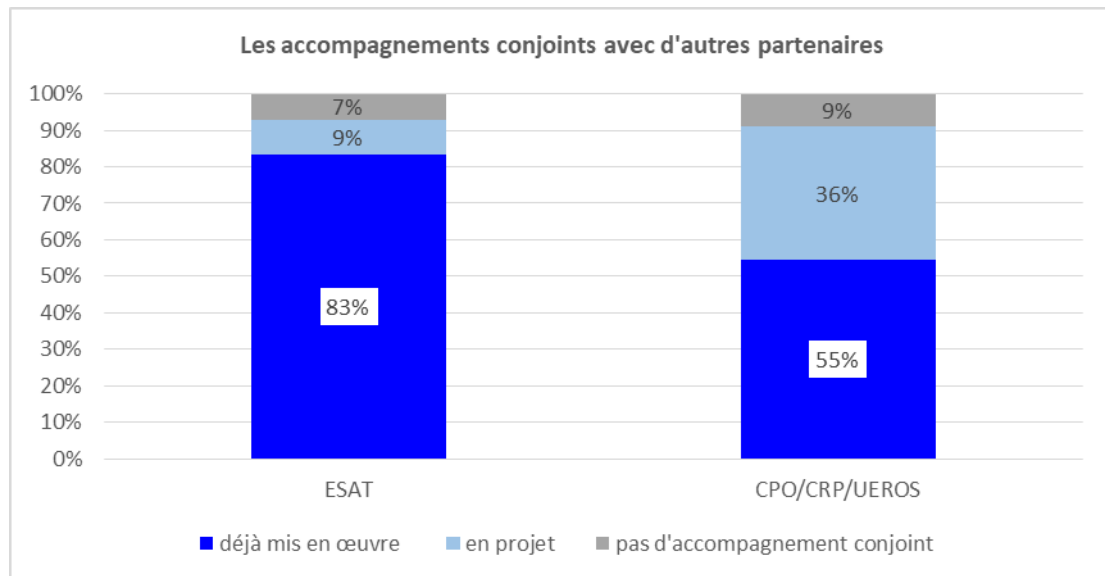


Type d'ESMS
○ ESAT
△ CRP

Pertinence du périmètre
■ Oui
■ Non

Carte réalisée par le CREA Aquitaine

Accompagnements conjoints



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Plus de 80% des ESAT mettent en place des accompagnements conjoints. Les CRP sont moins nombreux à s'être engagés dans cette voie.

Les partenariats avec le secteur psychiatrique sont particulièrement fréquents autour des travailleurs des ESAT. Dans le domaine des soins également, des accompagnements par des CSAPA (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) sont mobilisés, si nécessaire. De même, des liens avec les praticiens libéraux sont mis en place, notamment psychologues et psychiatres, mais également infirmiers pour dispenser des soins à domicile.

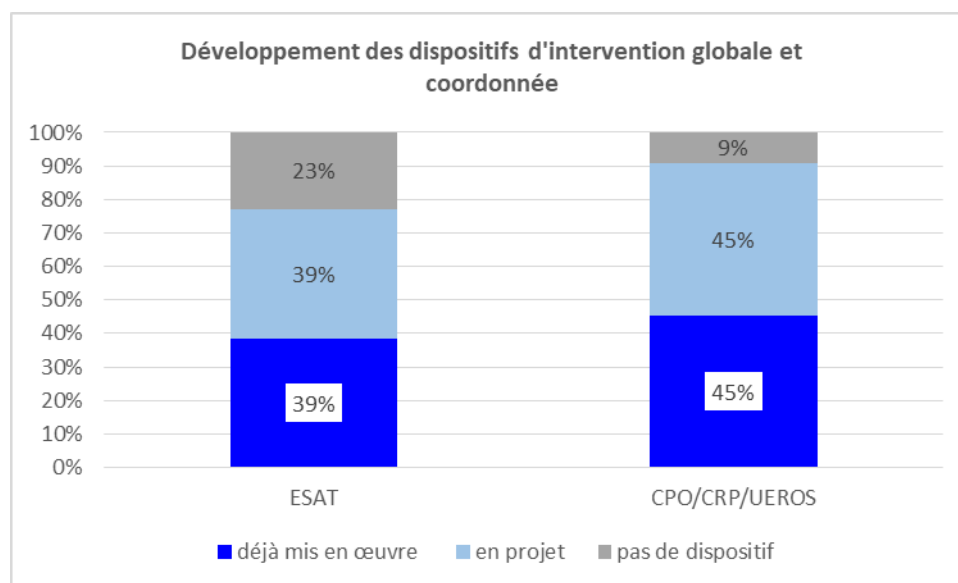
Au-delà du champ sanitaire, d'autres types d'acteurs sont associés à l'accompagnement des travailleurs d'ESAT :

- Les foyers d'hébergement, les SAVS et plus rarement les SAMSAH
- Les services d'aide à domicile
- Les services de tutelle
- Les GEM

Plus ponctuellement, des partenariats peuvent être noués avec le secteur socio-culturel ou sportif afin de faciliter l'accès aux équipements : médiathèques, infrastructures sportives etc.

Ces accompagnements conjoints ne constituent pas une réponse-type automatique mais sont construits en fonction du projet de vie de la personne accueillie. Ils s'appuient souvent sur des conventions formalisées entre l'établissement et le service concerné, sur des réunions de synthèse et des contacts fréquents entre les professionnels accompagnant la personne et avec la famille.

Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Les ESAT et les CRP commencent à s'investir dans les dispositifs d'intervention globale et coordonnée. Les projets en cours montrent bien un réel intérêt pour ces nouvelles formes d'organisation. Le rapprochement avec d'autres structures est souhaité afin d'offrir un parcours plus fluide et ouvert à plus de possibilités aux personnes accompagnées. La grande diversité des projets est le reflet de l'hétérogénéité des publics accueillis et de leurs besoins. Leur mise en œuvre peut être liée au démarrage des CPOM.

De nombreux ESAT s'impliquent dans :

- le **Dispositif Emploi Accompagné**¹³ destiné aux personnes désireuses d'intégrer un emploi dans le milieu du travail ordinaire¹⁴.
En dehors de ce dispositif qui ne concerne chaque année qu'un nombre faible de travailleurs handicapés, des ESAT réfléchissent à des pratiques permettant de développer la mise à disposition des personnes en entreprises pour une découverte du milieu ordinaire de travail.
- le **Dispositif Différent et Compétent** qui permet d'effectuer une Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience (RAE) sur la base de référentiels de droit commun (sous la supervision de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture).
- Des **Plateformes d'insertion professionnelle**, qui complètent le suivi mis en œuvre par l'ESAT. A titre d'exemple, citons la plateforme EDEAccess, service expérimental développé et financé par le Conseil départemental de Gironde, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion des territoires Hauts-de-Garonne, ou encore le dispositif Plimot 87 dans la Haute-Vienne qui associe neuf structures médico-sociales autour d'un projet en milieu ordinaire de travail de personnes handicapées.
- des Réseaux Santé mentale.

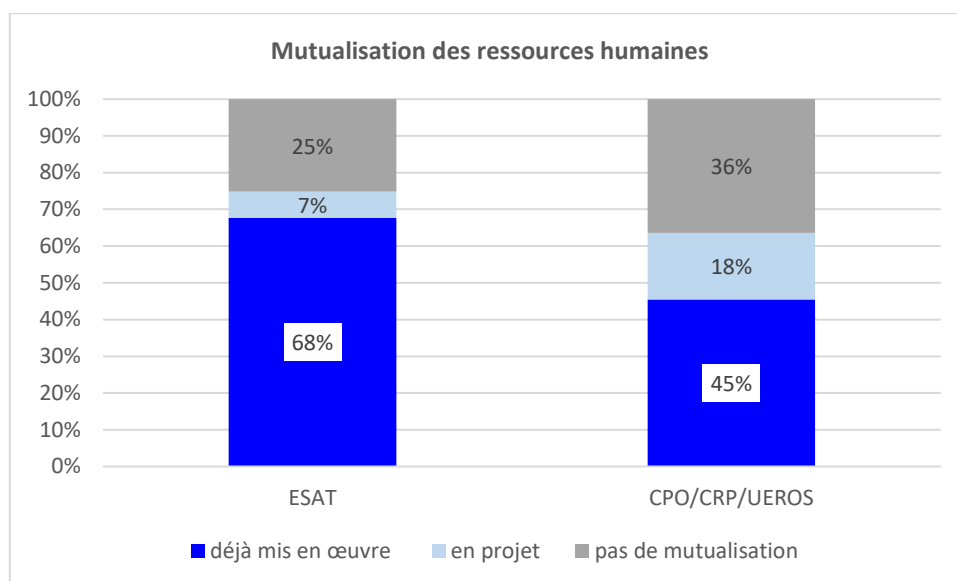
¹³ Généralisé par la loi du 8 août 2016 (dite loi « Travail ») et le décret du 27 décembre 2016, le **dispositif d'emploi accompagné** peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé et, lorsque celui-ci occupe un emploi, par l'employeur. Il comporte, au minimum, les prestations suivantes :

¹⁴ A noter, en juin 2018, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature en vue d'installer ce dispositif dans les départements de la région n'en bénéficiant pas encore, soit la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Gironde, le Lot-et-Garonne, la Haute-Vienne.

Du côté des CRP, quelques initiatives se mettent en place, notamment des liens renforcés avec le médico-social comme dans les Pyrénées-Atlantiques où un CRP profite de la mise à disposition une fois par mois d'un espace-cuisine dans un ESAT et organise deux fois par mois un atelier de préorientation avec un ITEP.

Certains ESAT disent, par ailleurs, être en attente d'appels à projets pour la mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)¹⁵, notamment concernant les jeunes sous aménagement Creton.

Mutualisation des ressources humaines



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

La mutualisation des ressources humaines est mise en œuvre par les deux tiers des ESAT et par moins de la moitié des CRP. Les personnes en situation de handicap étant souvent accompagnées par plusieurs ESMS pour différents besoins (formation, travail, hébergement, soins...), la mutualisation des différents professionnels impliqués permet rendre leur parcours plus cohérent et les interventions plus coordonnées. Elle peut s'effectuer dans le cadre de conventions ou de CPOM.

De nombreux établissements (le plus souvent relevant d'un même organisme gestionnaire) mutualisent ainsi les postes de direction, leurs services administratifs, comptables, ressources humaines, les services généraux ainsi que du personnel intervenant directement auprès des personnes accompagnées comme des psychologues, formateurs, infirmiers et éducateurs.

A titre d'illustration, citons :

- Un Pôle ESAT (regroupant plusieurs ESAT d'une même association) qui mutualise un professionnel en charge du plan de formation des travailleurs et de l'organisation de la RAE, ou encore un coordonnateur de parcours ayant pour rôle d'aider à l'insertion de travailleurs handicapés dans le monde du travail ordinaire en faisant le lien entre les entreprises.
- Un service d'activité de jour itinérant, intervenant auprès d'anciens travailleurs de l'ESAT accueillis en maison de retraite

¹⁵ Instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

- Un partenariat ESAT/foyer occupationnel pour créer des passerelles vers l'activité professionnelle dans le cadre de parcours innovants s'appuyant sur une double orientation ESAT/FO.
- La mise en place d'un référent unique des projets personnalisés d'accompagnement grâce à la mutualisation d'un personnel éducatif intervenant dans le foyer et le SAVS du même gestionnaire.



Espace Rodesse
103ter rue Belleville – CS 81487
33063 Bordeaux Cedex
info@creai-aquitaine.org
www.creai-aquitaine.org